Vos questions / nos réponses

Controle Gandarmerie

Par Milo Postée le 13/06/2025 08:35

> Bonjour, j'ai 37 ans, je suis un artisan, je travaille chaque jour minimum 10h. Je suis étrange nationalité République Tchèque, j'ai un fils de 5 ans et deuxième 7 mois, j'étais arrêté hier par la gandarmatie et testé positif au cocaine, j'ai pri cocaine quand j'avais 18 ans, après j'ai jamais touché. J'étais tout de suite au net avec les policiers. Controle technique pas à jour et pneu devant a changer, jamais agressive et complètement respectueux, suites test alcool pas de problème et ensuite test salivaire , positif au cocaine je rien compris, après ils m'ont demandé deuxième test salivaire pour laboratoire, j'étais stressé. Pasque on demande le test du sang. Que je disais, j'ai pas besoin de toute façon j'ai rien prise. Pour toutes ces années je t'ai jamais testé. Mais après quand je regarderai sur Internet. C'était le pire connerie que j'aurais refusé. En plus parce que je connaissais rien à ces sujet. Je prends antidépresseur pour problème de dos et douleur duloxetine (cymbalta) En plus, j'ai montré ordonnance des médicaments pour mon nerf sciatique. Prednisone 20mg, methacarbamol(lumirelax) 500mg , diazepam 5mg, opium poudre 25 mg + paracetamol, et simple paracetamol 500 mg, + un spray nasal contre allergies, mais ça change rien pour eux . Je sais pas quoi faire et comment nourrir maintenant ma famille ? Je connais rien.. je t'ai jamais dans ce sujet. Alors si vous pouvez m'aider un petit peu qu'est-ce qu'il faut faire ? Je remercie beaucoup.

Mise en ligne le 17/06/2025

Bonjour,

Notre délai de réponse se trouve actuellement allongé en raison d'un nombre important de sollicitations. Nous vous prions de nous en excuser.

Telle que nous comprenons la situation, vous avez été soumis par la gendarmerie à un test salivaire qui s'est avéré positif à la cocaïne (des faux positifs sont possibles). Dans ce cas, la procédure veut qu'un 2é prélèvement soit réalisé et envoyé en laboratoire pour une analyse toxicologique plus précise. L'infraction pour « conduite en ayant fait usage de stupéfiants » est constituée seulement si cette 2é analyse indique la présence de stupéfiants.

Il nous semble comprendre que vous avez refusé de vous soumettre au 2é prélèvement ce qui, malheureusement, est un délit entrainant la perte automatique de 6 points sur le permis de conduire, 2 ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende (article L235-3 du Code de la route).

Au vu de la situation, nous vous conseillons de prendre contact avec un avocat pour vous aider à adopter une stratégie de défense et vous représenter devant le tribunal correctionnel où vous risquez d'être convoqué. Vous pouvez consulter gratuitement en vous rapprochant d'un « Point Justice » ou d'une « Maison de Justice et du Droit ». Pour plus de détails, nous vous invitons à prendre connaissance des liens que nous vous joignons en bas de message.

Dans le cas où nous n'ayons pas bien compris la situation dans laquelle vous vous trouvez ou dans le cas où notre réponse ne soit pas suffisamment claire, n'hésitez pas à revenir vers nous. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h du matin au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) ainsi que par Chat de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le samedi et le dimanche.

Bien à vous.

En savoir plus :

- "Le dépistage des drogues sur la route"

Autres liens :

- "Comment consulter gratuitement un avocat?"
- "Annuaire des maisons de justice et du droit"